Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 060-256003922-20260303-DEL20260303005-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
S IRS MONTAGNY EN VEXIN PARNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération N° 2026-03-03-005

SEANCE du 3 mars 2026

DATE DE CONVOCATION
16/02/2026

DATE D'AFFICHAGE
16/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 6
Présents 5
Votants : 5

Objet Modification des statuts de l'ADTO-SAO
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le - 6 MAR. 2026

et publication ou notification
du - 6 MAR. 2026

Le Président,

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire
Montagny en Vexin
- PARNES -
60240

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 19 heures trente, le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, LAROCHE Pascal, Frédéric RICHE-VAUX, CATTET Jean-Luc, Sophie GESLAND

Absents excusés : CROSNIER Catherine

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Rapport :
Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.
La modification proposée est la suivante :
REMPLACER l' Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :
- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

La société pourra aussi se voir confier :
- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :
- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 060-256003922-20260303-DEL20260303005-DE

- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :
« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- *la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*
- *la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*
- *des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :*
  - *d'aménagement,*
  - *de renouvellement urbain,*
  - *de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire*
  - *de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique*
  - *d'urbanisme de planification,*
  - *de prévention et de gestion des risques,*
  - *de développement des énergies renouvelables,*
  - *d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales*

- *des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*

- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*

- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*

- *la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*

- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci- dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 060-256003922-20260303-DEL20260303005-DE

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle ne peut pas recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.
Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- de prendre acte du projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présenté délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président propose de prendre acte du projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

-Un vote a lieu.

-Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc CATTET

Le Président
Loïc TAILLEBREST
Le 5 mars 2026

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire
Montagny en Vexin
- PARNES -
60240

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIRS MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20260303005**
Objet :	**Modification des statuts de l'ADTO - SAO**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1.1 - Autres domaines de compétences des EPCI et des OPH
Identifiant unique :	060-256003922-20260303-DEL20260303005-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-256003922-20260303-DEL20260303005-DE-1-1_0.xml	text/xml	915 o
Document principal (Délibération) Nom original : Del20260303005.pdf Nom métier : 99_DE-060-256003922-20260303-DEL20260303005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2026 à 16h49min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2026 à 16h49min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2026 à 16h50min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 mars 2026 à 16h50min57s	Reçu par le MI le 2026-03-06